

prévoit des mécanismes pour déterminer si la diffusion de certains renseignements contenus dans ces rapports pourraient menacer la sécurité du Canada.

Dans le cas où le Parlement déciderait de ne pas créer un sous-comité de la sécurité et du renseignement, le Comité croit que la *Loi sur le SCRS* et la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* devraient être modifiées pour prévoir un autre examen parlementaire, cinq ans après le dépôt du présent rapport.

Le Comité croit avoir accompli une tâche fructueuse malgré les difficultés qu'il a rencontrées. Les recommandations du présent rapport en témoignent. À l'avenir, il ne faudrait pas négliger l'utilité de l'examen parlementaire des dispositions et de l'application de la *Loi sur le SCRS* et de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*. Il ne faudrait pas non plus faire fi du droit qu'a le Parlement de mener un tel examen. Le Comité croit néanmoins qu'un examen quinquennal, même s'il vaut mieux que rien, n'offre pas les mêmes avantages qu'un examen parlementaire permanent.

#### **RECOMMANDATION N° 115**

**Dans le cas où le Parlement déciderait de ne pas créer un sous-comité de la sécurité et du renseignement, Le Comité recommande que l'article 56 de la *Loi sur le SCRS* et l'article 7 de la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* soient renouvelés pour permettre un autre examen parlementaire cinq ans après le dépôt du présent rapport.**

Au cours de ses travaux, le Comité a rencontré un certain nombre de difficultés. Il n'a pu parler à certains fonctionnaires ni avoir accès aux documents dont il avait besoin pour effectuer l'examen approfondi exigé par la loi. Le délai d'un an imposé au Comité par la *Loi sur le SCRS* et dans la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* pour achever son travail s'est également révélé un obstacle. Le Comité estime que le Parlement devrait tenir compte de ces difficultés s'il opte pour un nouvel examen dans cinq ans.

#### **RECOMMANDATION N° 116**

**Si le Parlement décide de procéder à un autre examen dans cinq ans, le Comité recommande que la *Loi sur le SCRS* et la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* soient modifiées de façon que le Comité créé pour mener cet examen puisse :**

- i) avoir accès à tous les renseignements que détient le Service et qui ont trait à l'exécution des fonctions du Comité, et avoir également le droit de recevoir du directeur et des employés l'information, les rapports et les explications que le Comité jugera nécessaires pour l'exécution de ces fonctions;